



PROCES VERBAL ADOPTE A
L'UNANIMITE LORS DE LA SEANCE DU
14 MARS 2023

Ville de Le Palais sur Vienne

Conseil Municipal du 31 janvier 2023

Le 31 janvier deux mille vingt-trois,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic GERAUDIE, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2023

Présents : M. Ludovic GERAUDIE - M. Christophe BARBE - Mme Corinne JUST - M. Richard RATINAUD - Mme Christine DESMAISONS - M. Fabien HUSSON – Mme Valérie GILLET – M. Saïd FETTAHI - M. Jean-Marie TEXONNIERE - M. Thierry LORCIN - Mme Brigitte MEDARD - M. Abdelaâziz FACIL - Mme Valérie CHATENET - Mme Gaëlle BEAUNE – Mme Nathalie PEROLES – Mme Laetitia COTARD - Mme Claire LASPERAS - M. Grégory BOUCHEREAU - M. Sylvain BONGRAND - M. Damien PETIT - M. Denis LIMOUSIN - Mme Nadine PECHUZAL - M. Laurent COLONNA - Mme Géraldine BELEZY

Représentés : Mme Véronique TRICARD par M. Damien PETIT
M. Jean-Marie PAILLER par Mme Christine DESMAISONS
Mme Pauline MARANDE par Mme Valérie GILLET
M. Christophe MAURY par M. Denis LIMOUSIN

Excusés : M. Lucien COURTIAUD

Monsieur Sylvain BONGRAND a été élu secrétaire de séance

Délibération	3/2023	Mise à disposition des logements d'urgence – MODIFICATIF
Délibération	4/2023	Fixation des montants des loyers des logements sis 2 place de la République
Délibération	5/2023	Fixation d'un tarif spécifique pour le repas pour le stage de musique organisé par l'Association EOP
Délibération	6/2023	Modification du tableau des emplois
Délibération	7/2023	Recrutement et rémunération de vacataires pour le recensement de la population
Délibération	8/2023	Modification de la délibération n°110/2021 concernant la cession de la parcelle AN0071
Délibération	9/2023	Autorisation servitude de passage de canalisations d'eaux usées et pluviales parcelles AN 93 et AN 94
Délibération	10/2023	Modification de la promesse de bail emphytéotique avec la société QEnergy
Délibération	11/2023	Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV – travaux d'éclairage public – Avenue Jean Giraudoux
Délibération	12/2023	Projet de déclaration d'utilité publique
Délibération	13/2023	Redevance d'occupation du domaine public dans le cadre du développement de l'offre de location de vélo électrique en libre-service sans station d'attache
Délibération	14/2023	Adhésion à l'APMAC

Délibération	15/2023	COMMUNAUTE URBAINE - LIMOGES METROPOLE : rapport d'activités 2021
Délibération	16/2023	Avis sur le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID)
Délibération	17/2023	Motion d'urgence relative au désenclavement ferroviaire du territoire Haut-Viennois

Monsieur le Maire

Même si nous sommes le dernier jour du mois de janvier, nous n'avons pas eu le plaisir de tous nous voir et comme vous l'avez sûrement vu, il n'y a pas eu de vœux de la municipalité cette année. Je tenais à vous adresser tous mes vœux pour cette année 2023, beaucoup de bonheur personnel et professionnel, de la joie dans toutes vos activités qu'elles soient associatives ou politiques et surtout dans votre vie familiale. L'année 2023 est une année où la question sociale s'avère d'ores et déjà extrêmement importante. Il y a eu une forte mobilisation il y a quelques jours. Cette mobilisation continue, nous étions nombreux dans la rue en particulier à Limoges. Toutes les catégories sociales sont concernées. Une réforme des retraites que je qualifierai de financière, elle n'a rien de social. Toutes les études prouvent que cette réforme n'a pas d'utilité, si ce n'est à faire des économies sur le dos de ceux ayant une activité professionnelle, de ceux préparant leur activité après la vie professionnelle, c'est injuste. Quand une réforme est injuste il faut faire en sorte de se battre dans un Etat de droit, le droit de manifester est constitutionnel. Cette année sociale risque de déboucher sur des difficultés en termes économiques et puis aussi pour les collectivités. Le ministre de l'économie, Monsieur Lemaire, souhaite s'attaquer encore une fois aux collectivités territoriales en allant chercher les dépenses inutiles des collectivités. Ce ministre ignore sans doute que nous devons établir des budgets à l'équilibre, nous n'avons pas le droit d'emprunter pour fonctionner. Lorsque nous nous adressons aux banques c'est pour financer nos investissements. Ces derniers sont également financés par nos économies de fonctionnement. Tout cela est un cercle vertueux, sans l'investissement des collectivités, c'est la mort assurée de l'économie locale. Sans le fonctionnement des collectivités, c'est le service public de proximité qui est mis à mal. Je pense que nous serons tous, quels que soient nos idéaux politiques, vigilants à ce que nous prépare ce gouvernement qui risque encore une fois de faire mal sur les territoires et en particulier sur la commune du Palais-sur-Vienne.

Vous avez vu qu'il y a quelques changements sur la commune, des travaux et une réflexion sur des travaux à venir. Les travaux de l'avenue Jean Giraudoux viennent de débuter, cela fait des années qu'ils sont réclamés et attendus, des années que nous nous disons que cela va être compliqué de les financer avec la seule enveloppe voirie de la commune qui s'élève à 420 000€ par an. La totalité des travaux de Jean Giraudoux sont estimés à près de 4 millions, c'est-à-dire que sur notre enveloppe voirie il nous aurait fallu près de 10 ans pour le faire sans rien faire d'autre. Comme je m'y étais engagé et avec le soutien de tous, nous avons fait en sorte d'abord de faire reconnaître le statut de voirie d'intérêt communautaire à Limoges Métropole. Au tout début du mandat, il y avait un sujet sur l'adoption d'un pacte de gouvernance à l'échelle de Limoges Métropole, nous sommes la seule commune à ne pas l'avoir adopté comme le souhaitait Limoges Métropole dans leur calendrier. Nous avons pris le temps, c'était bien dans le but de lancer une négociation. Dans ce pacte de gouvernance nous avons obtenu l'inscription des voiries d'intérêt communautaire. A partir de cette première victoire politique, il a fallu définir une enveloppe dans le cadre du projet de territoire. Nous avons réussi à avoir une enveloppe à l'échelle de Limoges Métropole de 5 millions d'euros et nous avons fait en sorte que l'avenue Jean Giraudoux soit considérée prioritaire. Nous avons été surpris de la rapidité de la chose. Fin d'année nous avons appris que ça commençait en janvier. Nous avons demandé aux services de Limoges Métropole et à l'ensemble des services concernés de faire très rapidement une réunion publique pour les riverains. Elle a eu lieu le 23 janvier et les travaux ont commencé hier. Nous pouvons collectivement se féliciter car le fait d'avoir un financement uniquement de Limoges Métropole en dehors de notre enveloppe voirie, cela laisse le champ libre pour réfléchir à un grand projet, la rénovation totale du centre-ville de la commune. Nous aurons des marges financières au niveau de notre enveloppe voirie. Nous avons aussi une capacité d'investissement et la capacité à emprunter qui permettra de penser à un beau projet. Les élus de la collectivité réfléchissent. Nous avons également mis dans la boucle les travaux de Limoges Métropole, la réhabilitation des centres- villes fait partie du projet de territoire de Limoges Métropole. Un centre-ville nouveau doit fonctionner avec tout son secteur économique et commercial. Une étude pilotée par la CCI va bientôt être lancée, une conférence de presse a eu lieu hier. Des agents de la CCI vont aller à la rencontre des commerçants de notre tissu économique et des habitants pour définir un état des lieux et probablement des propositions qui seront prises en considération dans le travail de notre futur centre-ville. Ce sont de bonnes nouvelles. Nous voyons également qu'il y a des constructions nouvelles, nous sentons qu'il va y avoir de nouveaux habitants.

Je voulais également vous dire que j'ai reçu il y a quelques temps le responsable de la Police Nationale, le Commissaire Divisionnaire SALABERT qui a fait le tour des communes de la zone Police. Vous avez sans doute pu voir dans la presse que les chiffres de la zone Police n'étaient pas bons. Il s'agit de moyenne et le Commissaire Divisionnaire ne pouvait pas communiquer les chiffres commune par commune pour ne pas créer de concurrence entre communes. Dans l'ensemble des chiffres liés à la délinquance et à

l'insécurité, la seule commune de la zone Police où les chiffres sont en baisse est Le Palais-sur-Vienne. Effectivement nous avons eu quelques problématiques pendant les fêtes : les chiffres de la Police sont 3 cambriolages dont 2 pendant le réveillon de Noël. Effectivement il y a eu une vague pendant les fêtes. 3 cambriolages c'est trop mais avoir reproché à la collectivité de ne pas avoir communiqué et d'avoir créé un sentiment d'insécurité en cachant des éléments, c'est bien faire un mauvais procès à la commune. Nous n'avons pas vraiment de prise sur ce qui peut se passer en termes d'insécurité. Des communes ont des polices municipales armées où les chiffres ont été plus élevés que nous. Il y a des communes où il y a non seulement cette police armée et aussi des caméras. Notre commune a été moins touchée. Je ne tirerai pas de conclusions hâtives. Sachez qu'en ce qui concerne les cambriolages qui pourraient avoir lieu, aucune corrélation n'a été définie par la Police Nationale avec l'extinction de l'éclairage public. Quant aux accusations envers notre équipe de Tranquillité Publique qui ne ferait pas son travail, leurs missions sont d'assurer la tranquillité publique, la police du Maire en matière d'urbanisme, de droits de l'environnement, de lutte contre les petites incivilités, ce ne sont pas des missions de Police. La sécurité est la mission de l'Etat, la Mairie se doit d'assurer la tranquillité publique. Parce que cette équipe fait bien son travail, parce qu'il y a une reconnaissance de la population, nous avons des félicitations, nous allons muscler cette équipe. Si vous vous inquiétez de ne pas le voir dans le tableau des emplois, il s'agit d'un redéploiement. Un agent travaillait aux services techniques et était en arrêt maladie pendant de nombreuses années arrive en fin de droit, nous lui avons proposé de venir renforcer l'équipe de Tranquillité Publique. Prochainement notre équipe sera donc munie de trois agents ce qui permettra de revoir les amplitudes de travail sur la semaine.

Je dois vous faire part de décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de ma délégation :

- *Décision n° 132/2022 - Décision d'acquisition d'un bien par exercice du Droit de Prémption Urbain - Parcelle sise 8 rue Pierre et Marie Curie cadastrée AP 24 - Propriétaire M NENERT Bertrand*

Il est décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé 8 rue Pierre et Marie Curie cadastré section AP n°24 appartenant à Monsieur NENERT Bertrand. Une offre d'acquérir sera faite au vendeur au prix arrondi principal de 152 000 euros TTC correspondant à l'estimation faite par la Direction Générale des Finances Publiques, Pôle évaluation domaniale, consultée, soit 132 000 euros et majorée du taux d'inflation constaté depuis 2015, date d'acquisition du propriétaire actuel, soit 17 000 € et d'un dédommagement équivalent à la somme de 3 000 €.

- *Décision n° 1/2023 – Aliénation de divers matériels*

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne, décide de céder divers matériels (lit pliables, chaises, tables, bancs, armoires, vaisselles, etc...) le tout constitué en un seul et unique lot. Le prix de vente du lot étant fixé à 200€. La recette sera portée au budget principal exercice 2023 article 7788.

- *Décision n° 2/2023 - Exploitation et maintenance des installations thermiques assurant le chauffage, la fourniture de l'eau chaude sanitaire et le gaz cuisine*

CONSIDERANT le contexte actuel de crise énergétique incitant la collectivité à accélérer cette transition en accélérant et en confortant certaines actions structurelles déjà engagées et en mettant en place, en complémentarité, des mesures spécifiques de sobriété énergétique et d'optimisation destinées en particulier à limiter les risques de pénurie et délestage sur la période hivernale ; Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne, décide de modifier les régimes de températures des différents sites de la ville.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2022 appelle des observations. Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 3/2023

Mise à disposition des logements d'urgence – MODIFICATIF

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 février 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 07 février 2023

Lecture de la note de synthèse par Madame DESMAISONS.

Monsieur le Maire informe que la commune du Palais-sur-Vienne a réhabilité deux logements situés 2 place de la République, de superficies respectives de 42 m² et 65 m², afin de répondre à du logement de secours.

Considérant le peu de demandes de relogement des Palaisiens se trouvant dans une situation d'urgence, il est proposé de modifier la destination de ces logements actuellement mis à disposition dans les cas d'urgence en les proposant à la location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **MODIFIER** la destination des deux logements situés 2 place de la République ;

- **PROPOSER** ces deux logements à de la location privée.

DELIBERATION n° 4/2023

Fixation des montants des loyers des logements sis 2 place de la République

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 février 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 07 février 2023

Lecture de la note de synthèse par Madame DESMAISONS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les logements sis 2 place de la République d'une superficie de 42 m2 et 65 m2 auparavant utilisés comme logements d'urgences sont libres de meubles et peuvent donc être mis en location.

Il convient donc de fixer le montant des loyers.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer les montants des loyers mensuels des logements situés 2 place de la République à 300€ par mois hors charges pour celui de 42 m2 et à 450€ par mois hors charges pour celui de 65 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **FIXER** les montant des loyers mensuels des logements situés 2 place de la République à 300€ par mois hors charges pour celui de 42 m2 et à 450€ par mois hors charges pour celui de 65 m2.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour ces locations.

DELIBERATION n° 5/2023

Fixation d'un tarif spécifique pour le repas pour le stage de musique organisé par l'Association EOP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 février 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 07 février 2023

Said FETTAHI

L'association EOP organise un stage au mois d'avril pendant les vacances de Pâques. Il concerne tous les élèves du Département, cette année ce stage aura lieu au Palais-sur-Vienne, les élèves seront logés au Lycée St Exupéry et la formation se fera dans nos locaux. Il est donc proposé de fixer le tarif extérieur cantine pour les repas à 5,60€.

Dans le cadre d'un stage de musique organisé dans nos locaux du 11 au 14 avril 2023 par l'Association EOP, un tarif spécifique pour la partie restauration doit être voté.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de fixer le tarif de 5,60€ pour le prix d'un repas extérieur cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **FIXER** le tarif de 5,60€ pour le prix d'un repas extérieur cantine dans le cadre d'un stage de musique organisé dans nos locaux du 11 au 14 avril 2023 par l'Association EOP.

DELIBERATION n° 6/2023

Modification du tableau des emplois

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 février 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 07 février 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

VU le départ d'agents pour mutation ou retraite d'agents de la Collectivité,

VU la modification du temps de travail de certains postes,

VU le changement d'affectation d'un agent,

VU les différents recrutements,

Il est donc nécessaire de modifier les postes suivants comme suit :

- Suppression de 2 postes d'attachés principaux à temps complet.
- Suppression d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet.
- Suppression d'un poste d'animateur à temps non complet (28h/semaine).
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet.
- Suppression d'un poste de conseiller des APS à temps complet.
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet, rédacteur à temps complet
- Transformation d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (20h/semaine) en un poste d'adjoint technique à temps non complet (28h/semaine) à compter du 1^{er} mars 2023
- Transformation d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (19h/semaine) en un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023
- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (11h30/semaine) en un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10h30/semaine) à compter du 1^{er} février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	1	0
Cat. A	1	Attaché principal	1	0
Cat. A	1	Attaché	1	0
Cat. B	2	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	1	Rédacteur	0	1
Cat. C	4	Adjoint administratif	3	1
Cat C	1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	0	1
Cat. C	6	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	5	1
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. B	3	Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. B	1	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. B	1	Technicien	1	0
Cat. C	3	Agent de maîtrise principal	2	1
Cat. C	7	Agent de maîtrise	6	1
Cat. C	5	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	4	1
Cat. C	17	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	15	2
Cat. C	15	Adjoint technique	15	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (28 h)	1	0
	2	Apprenti	2	0
FILIERE ANIMATION				
Cat. B	1	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation TNC (28 h)	1	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (11h00/semaine) pour l'année scolaire 2022/2023 (discipline Piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (7h30/semaine) pour l'année scolaire 2022/2023 (discipline Guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à	1	0

		TNC (3h/semaine) pour l'année scolaire 2022/2023 (discipline percussions)		
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (1h30/semaine) pour l'année scolaire 2022/2023 (discipline trompette)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (30 minutes/semaine) pour l'année scolaire 2022/2023 (discipline clarinette)	0	1
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (2h/semaine) pour l'année scolaire 2022/2023 (discipline violon)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (1h/semaine) pour l'année scolaire 2022/2023 (discipline saxophone)	1	0
FILIERE SPORTIVE				
Cat. B	1	Educateur des activités physiques et sportives	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. A	1	Conseiller socio-éducatif	1	0
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe TNC 30 h	1	0
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	2	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2	0

DELIBERATION n° 7/2023

Recrutement et rémunération de vacataires pour le recensement de la population

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 février 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 07 février 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de créer des emplois de vacataires afin de réaliser les opérations de recensement de la population 2023 sur la Commune du PALAIS SUR VIENNE.

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V,

VU le décret n° 2003.485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003.561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Il est donc nécessaire :

- de créer des emplois de vacataires pour assurer les missions d'agent recenseur pour effectuer le recensement de la population de la Commune du PALAIS SUR VIENNE pour la durée de la réalisation, ainsi que pour les périodes de formations.

- de les rémunérer à la vacation, après service fait :

Sur la base d'un forfait brut de 1 023.51 € pour la période de recensement.

Sur la base d'un forfait brut de 45.00 € par jour de formation.

Sur la base d'un forfait brut de 65.00 € pour les frais de transport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants.
- **PREVOIR** les crédits nécessaires au budget.

DELIBERATION n° 8/2023

Modification de la délibération n°110/2021 concernant la cession de la parcelle AN0071

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 février 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 07 février 2023

Lecture de la note de synthèse par Monsieur BARBE.

Christophe BARBE

Nous faisons une cession à une SCI constituée par Madame MARANDE. La personne ayant la délégation de Madame MARANDE ne prend pas part au vote.

Monsieur Christophe BARBE explique aux membres du Conseil Municipal que la délibération n°110/2021 concernant la cession de la parcelle AN0071 à Madame MARANDE doit être modifiée.

En effet, Madame MARANDE représente la SCI PJGT.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la cession foncière avec la SCI constituée par Mme MARANDE Pauline et son époux Monsieur MARANDE dans le cadre de la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AN 0071, sise dans l'Impasse du Gravier.

Madame MARANDE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **EMETTRE** un avis favorable à l'acquisition par la SCI PJGT représentée par Madame MARANDE pour la somme de 10 € le m² d'une partie de la parcelle cadastrée section AN numéro 71 appartenant à la commune,
- **CONSTATER ET PRONONCER** la désaffectation et le déclassement de cette partie de parcelle dont l'usage n'est pas nécessaire à la commune,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier, notamment l'acte notarié à venir en l'étude notariale choisie par l'acquéreur.

DELIBERATION n° 9/2023

Autorisation servitude de passage de canalisations d'eaux usées et pluviales parcelles AN 93 et AN 94

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 février 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 07 février 2023

Christophe BARBE

La parcelle AN93 est celle où il y a le cabinet existant. La parcelle AN94 concerne le terrain de rugby et la partie de parcelle cédée à Madame MARANDE. Aujourd'hui il y a deux canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales. La SCI PJGT, représentée par Mme MARANDE, a besoin de faire passer deux canalisations sur des parcelles voisines, pour pouvoir se raccorder à l'assainissement collectif. Ces canalisations traversent plusieurs parcelles, dont deux appartenant à la commune du Palais-sur-Vienne (AN 93 et AN 94). Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à constituer une servitude de passage de canalisations d'eaux usées et pluviales et signer tous les documents afférents à ce dossier.

La SCI PJGT, représentée par Madame MARANDE et son époux Monsieur MARANDE, a besoin de faire passer deux canalisations sur des parcelles voisines, pour pouvoir se raccorder à l'assainissement collectif. Ces canalisations traversent plusieurs parcelles, dont deux appartenant à la commune du Palais-sur-Vienne (AN 93 et AN 94).

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à constituer une servitude de passage de canalisations d'eaux usées et pluviales et signer tous les documents afférents à ce dossier.

Madame MARANDE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à constituer une servitude de passage de canalisations d'eaux usées et pluviales sur les parcelles AN 93 et AN 94 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION n° 10/2023

Modification de la promesse de bail emphytéotique avec la société QEnergy

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 février 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 07 février 2023

Christophe BARBE

Afin de répondre aux exigences du SDIS, le projet photovoltaïque des Rivailles doit comporter 2 accès indépendants. Un de ces accès se fera sur le Nord du site. La parcelle cadastrée AD0027 doit donc être ajoutée à la PBE. Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette modification. Aujourd'hui le SDIS demande deux accès. Le 2ème accès de secours se ferait sur la rue Maryse Bastié.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délibéré le 11 décembre 2021 afin de retenir la société QEnergy (anciennement nommé Société RES) pour le développement du projet solaire au lieu-dit Les Rivailles, sur l'ancien site de la CGEP.

Cette même délibération consentait à la conclusion préalable de la promesse de bail emphytéotique sur les parcelles AD 0167, 0168, AD 0170 pour partie, AD 0191 et AD 0193.

Aujourd'hui, la société QEnergy a avancé dans la réalisation de son projet de parc photovoltaïque et afin de répondre aux exigences de sécurité du SDIS 87, demande à ce que le périmètre soit élargie pour permettre la création d'un accès pour les secours sur le haut du site.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de réaliser un avenant à la promesse de bail emphytéotique initiale en rajoutant une partie de la parcelle AD0170 ainsi que la totalité de la parcelle AD 0027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION n° 11/2023

Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV – travaux d'éclairage public – Avenue Jean Giraudoux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 février 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 07 février 2023

Lecture de la note de synthèse par Monsieur BARBE.

La présente convention concerne la réalisation d'un réseau d'éclairage public dans l'Avenue Jean Giraudoux.

Le montant estimatif des travaux de la première tranche est de 85 377 euros, celui de l'étude s'élève à 8616,91 euros et celui de la seconde tranche à 99 738,66 euros.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat Energies Haute-Vienne et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **DESIGNER** comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat Energies Haute-Vienne,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

DELIBERATION n° 12/2023

Projet de déclaration d'utilité publique

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 février 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 07 février 2023

Christophe BARBE

Ce projet de déclaration d'utilité publique concerne la zone qui reprend tous les terrains autour de la Mairie, nous descendons au niveau de l'église et nous remontons jusqu'aux terrains de stade. En cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 février 2020 et notamment son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et l'orientation d'aménagement et de programmation n°3 (OAP n°3), la commune porte un projet de renouvellement et de redynamisation de son centre-ville. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'envisager la constitution d'un périmètre de déclaration d'utilité publique tel que défini sur le projet de plan joint. La déclaration d'utilité publique (DUP) "travaux" est un outil mobilisable pour procéder à l'acquisition des immeubles ou des droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation d'une opération d'intérêt général déterminée.

En cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 février 2020 et notamment son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et l'orientation d'aménagement et de programmation n°3 (OAP n°3), la commune porte un projet de renouvellement et de redynamisation de son centre-ville.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet :

- Réaménager l'espace public et la voirie afin de fluidifier les circulations devant les bâtiments publics et redonner de la lisibilité à la vallée de la Vienne
- Diversifier l'offre de logements et faciliter les parcours résidentiels des palaisiens en offrant de nouveaux logements au niveau de la place André Brun
- D'enrichir la dimension commerciale du centre bourg en créant une réelle centralité commerciale
- Favoriser les déplacements en « mode doux » sur toute la partie centrale de la commune
- Dégager des réserves foncières pour l'extension de l'école primaire dans le cadre du regroupement des sites scolaires.

Il rappelle également que des réflexions ont été initiées en ce sens dès la réalisation de la révision générale du PLU en 2014-2015. Depuis, de multiples études se sont succédées : étude urbaine et paysagère réalisée par Limoges Métropole en 2014, première étude programmatique du réaménagement du centre bourg avec la SELI en 2016, discussion avec l'ODHAC pour la démolition de l'immeuble place André Brun depuis 2021, acquisitions foncières avec l'appui de l'EPF pour la reconstruction de l'offre en logements sociaux derrière l'ancien DB depuis 2021, étude de faisabilité réalisée par le service voirie de Limoges Métropole en 2022, plan de programmation des aménagements en 2021-23.

C'est pourquoi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'envisager la constitution d'un périmètre de déclaration d'utilité publique tel que défini sur le projet de plan joint.

La déclaration d'utilité publique (DUP) "travaux" est un outil mobilisable pour procéder à l'acquisition des immeubles ou des droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation d'une opération d'intérêt général déterminée.

Elle s'inscrit dans la phase administrative de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **APPROUVER** la constitution d'un projet de périmètre de déclaration d'utilité publique.

DELIBERATION n° 13/2023

Redevance d'occupation du domaine public dans le cadre du développement de l'offre de location de vélo électrique en libre-service sans station d'attache

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 février 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 07 février 2023

Lecture de la note de synthèse par Madame GILLET.

Valérie GILLET

Ce point avait été abordé lors de la commission Environnement – Cadre de vie du 09 janvier.

La Communauté Urbaine Limoges Métropole, en lien avec les Communes de la Communauté Urbaine, souhaite expérimenter le déploiement de services de location de vélos à assistance électrique en libre-service sans station d'attache, autrement appelés services de freefloating. La Commune du Palais-sur-Vienne s'est portée volontaire pour participer à cette expérimentation et proposer ces services sur le territoire communal.

Ces services prendront la forme de mises à dispositions de vélos à assistance électrique en libre-service dans l'espace public par des opérateurs privés à des points prédéfinis. Les vélos sont utilisables via une application sur smartphone qui permet de débloquer un cadenas. L'utilisateur paie alors le service à la course ou par abonnement.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine Limoges Métropole a mise en œuvre une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour sélectionner un opérateur privé afin d'envisager l'implantation de leurs services sur le territoire. Cet AMI, publié le 9 avril 2022, a permis à différents opérateurs de faire valoir leur offre et a permis d'en sélectionner un à l'échelle intercommunale : la société PONY.

La prestation que propose la société PONY nécessite de leur accorder une autorisation d'occupation du domaine public (présentement annexé) pour la création de leur zone de stationnement où les usagers pourront accéder librement aux vélos à assistance électrique. Cette autorisation sera délivrée à titre précaire et révocable dans une limite d'un an renouvelable deux fois. En contrepartie, la société PONY devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. La société PONY, a proposé un montant de redevance de 30 euros par an par vélo. Afin d'autoriser cette activité, il est nécessaire de fixer le montant de la redevance pour l'année 2023 à 30 € par vélo par an (non assujetti à la TVA). Le paiement de cette redevance sera réalisé de manière annuelle.

VU le Plan de Déplacement Urbain élaboré par la Communauté Urbaine Limoges Métropole ;

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt initiée par la Communauté Urbaine Limoges Métropole le 9 août 2022 et aboutissant à la sélection de la société PONY pour la mise en place de services de freefloating sur le territoire de la Communauté Urbaine ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans le cadre de la promotion de modes de déplacements actifs, de participer à l'expérimentation proposée par la Communauté Urbaine Limoges Métropole ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **ACCORDER** à la société PONY, retenue à l'issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt organisé par la Communauté Urbaine Limoges Métropole, l'autorisation d'occupation du domaine public pour la création des zones de stationnement des vélos à assistance électrique ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ;
- **IMPUTER** la recette de redevance correspondante au budget.

DELIBERATION n° 14/2023

Adhésion à l'APMAC

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 février 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 07 février 2023

Lecture de la note de synthèse par Monsieur FETTAHI.

L'APMAC Nouvelle-Aquitaine est une association soutenue par la Ville de Saintes, la Communauté d'Agglomération de Saintes, le Département de la Charente-Maritime, le Département de la Haute-Vienne et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Elle accompagne depuis 1979 tout type de projet culturel et de spectacle, principalement pour le compte de collectivités, d'institutions et d'associations.

Le montant des cotisations varie selon l'importance démographique de la collectivité.

L'APMAC dispose d'un parc de matériels professionnels nécessaires au bon déroulement de tout type de projet culturel ou d'animation : en encadrement, en son, en lumière, en montage de structure, ... à des prix préférentiels.

Pour une commune comme le Palais-sur-Vienne, le tarif est de 120 euros par an.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à adhérer à l'APMAC pour un montant de 120 euros par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **ADHERER** à l'APMAC pour un montant de 120 euros par an.

DELIBERATION n° 15/2023

COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE - Rapport d'activités 2021

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 février 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 07 février 2023

Après exposé de Monsieur le Maire sur le rapport d'activités 2021 ;

Le Conseil Municipal,

- **PREND** acte du rapport d'activités 2021 de Limoges Métropole.

DELIBERATION n° 16/2023

Avis sur le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID)

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 février 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 07 février 2023

Lecture de la note de synthèse par Madame DESMAISONS.

La Conférence intercommunale du logement (CIL) de Limoges Métropole assure le pilotage et le suivi de la réforme des politiques du logement social qui vise l'équilibre et la mixité sociale du peuplement dans le parc d'Habitations à loyers modérés (HLM).

Tout au long de l'année 2022, la commission technique de suivi de la CIL a élaboré de manière partenariale un projet de Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux (PPGDID). Ce document, obligatoire pour les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), vient compléter la mise en œuvre de la réforme des politiques du logement social au niveau local. Il vise à harmoniser les pratiques des acteurs locaux pour créer les conditions d'un accès au logement social plus lisible et équitable.

En tant que membre de la CIL, la commune est sollicitée pour donner un avis sur ce projet. Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à se prononcer sur le projet joint.

Il est proposé de positionner la commune sur la mission de niveau 1 permettant une information de base sur le logement social.

La mission de niveau 1 consiste à harmoniser et savoir renseigner sur les points suivants :

- Le parc de la commune

- Orienter les demandeurs vers une source d'information présentant tout le par cet sa localisation dans l'ensemble des communes de Limoges Métropole et pour tous les bailleurs : Cartographie en cours de création.

- Les modalités d'enregistrement (dossier papier ou en ligne), les conditions d'éligibilité, la liste des lieux d'accueil physiques et d'enregistrement, les demandes en cours et leur satisfaction par commune et par type de logement, les principes de cotation des demandes.

- La sensibilisation/accompagnement des agents d'accueil

La commission réunie le 18 janvier dernier a donné un avis favorable au positionnement sur cette mission de niveau 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **POSITIONNER** la commune sur la mission de niveau 1 sur le PPGDID.

DELIBERATION n° 17/2023

Motion d'urgence relative au désenclavement ferroviaire du territoire Haut-Viennois

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 février 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 07 février 2023

Monsieur le Maire

Cette motion a été adoptée à l'unanimité au Conseil Départemental et l'Association des Maires l'a transmise à l'ensemble des communes du Département pour étude et nous l'espérons, adoption. Je vais demander à Monsieur BARBE de nous en faire la présentation.

Lecture de la motion par Monsieur BARBE.

Denis LIMOUSIN

Juste une précision concernant le matériel nouveau que nous attendons depuis 15 ans donc un matériel de qualité. Certes la demande est légitime, en revanche il y a un gros problème en termes de

circulation puisque le nombre de trains circulant sur l'axe POLT a fortement diminué. Cela péjore sérieusement la circulation sur la partie de nuit, nous n'avons plus de trains voyageurs la nuit, avant nous avions les dessertes sur Latour de Carol, sur Cerbère, sur Cabourg, sur Aurillac et Agen, cela n'existe plus. Nous avons aussi de nombreux trains fret. Sur la période hivernale, le givre revient tous les ans sur les caténaires alors qu'avant avec les multiples circulations notamment sur la partie nuit, le fait que les trains circulent permettait de nettoyer les caténaires. Aujourd'hui comme nous n'avons plus ces circulations, et même si nous obtenons du matériel moderne et de qualité, si nous ne parvenons pas à avoir des circulations conséquentes, nous aurons toujours ces problèmes de caténaires l'hiver, toujours ces problèmes de givre, il y aura toujours l'obligation de supprimer des trains voyageurs l'hiver car les caténaires seront givrés. C'est un problème de fonds. Je crois qu'il serait intéressant au niveau de la motion de rappeler la nécessité de pouvoir avoir un nombre de circulations tel que cela existait il y a quelques années, de manière d'une part à permettre à nos populations d'aller sur ces lieux de dessertes et d'autre part d'avoir un réseau qui soit propre en termes de caténaires sur la partie hivernale.

Monsieur le Maire

Nous prenons en compte cette demande. Il y a moins de trains le jour mais également moins la nuit. Notre ex-ministre des transports prétendument Haut-Viennois a été le fossoyeur des trains de nuit.

Denis LIMOUSIN

Pour bien comprendre la problématique, on nous parle de trains dégivreurs, nous sommes obligés de mettre des trains dégivreurs. Ces derniers sont des locomotives qui circulent avec deux pantographes. Le premier enlève le givre et le deuxième permet à la locomotive de circuler. Ces trains roulent moins vite que les trains normaux et cela oblige de supprimer et de programmer ces suppressions de circulation en période hivernale.

Christophe BARBE

L'efficacité de ces trains racleurs est de 30 minutes. Le givre est susceptible de se reconstituer au bout de 30 minutes. Il faudrait énormément de trains racleurs devant des circulations commerciales et SCNF Réseau, compte tenu du matériel à disposition n'a que peu de trains à mettre en place, ce qui entraîne des suppressions de trains en période de givre.

Denis LIMOUSIN

Ces trains racleurs par définition ont des marges réduites en termes de vitesse.

Sylvain BONGRAND

Après nous pouvons refaire le débat interne de l'entreprise. Il n'y a plus de personnel, il n'y a plus de dépôt, l'entreprise a été scindée, nous n'allons pas refaire le débat. Le vrai problème est qu'il y a moins de trains le jour et la nuit, cela vient aussi de la casse du fret, du système libéral. Au-delà de tous ces points, que ce soit syndicat, politique ou entreprise, nous voulons combattre cet enclavement et le déni par Paris de pouvoir redynamiser nos campagnes et nos zones rurales. Il faut aussi se battre sur le côté libéral qui est en train de s'installer qui est aussi sur l'ouverture à la concurrence sur les TER ou autre, c'est ce qui a cassé le fret hier qui fait qu'il n'y a plus de trains et cela risque de casser les circulations des voyageurs demain. Il y a une incertitude sur l'état des lignes qui va être redescendu au niveau des régions et c'est une question de finances et de moyens qu'elles auront pour ne pas forcément réparer les lignes. J'étais à une réunion nationale où on nous a gentiment dit qu'avant nous faisons la maintenance sur 6 mètres et maintenant ils ne veulent faire de la maintenance que sur du 100 mètres. Quand nous allons commencer à proposer des devis, les régions ne pourront pas financièrement tenir. Cela entraînera sûrement des fermetures de lignes. Je pense que l'Etat doit comprendre que les régions et les petites collectivités ont des problématiques financières totalement différentes. Il y a le côté augmentation de la vie chère où nous nous investissons que ce soit par le CCAS ou par d'autres acteurs. Le Département a une grosse source solidaire à mettre en place et qu'ils utilisent au quotidien. Nous ne pouvons pas tout payer. Une motion comme cela est bien mais il faut aussi rappeler que partir sur un système libéral ouverture à appel d'offres a cassé le fret, cela a réduit le nombre de trains. Que va devenir le voyageur demain ? De nouvelles rames sont attendues avec déjà du retard, 2026 pour la première livraison qui entraînera peut-être un appel d'offres 2028-2030 sur les intercitys. Il faudra aussi s'attendre à ce qu'il y ait sur les intercitys cette politique de rentabilité et d'horaires et que nous oublions les réalités du terrain.

Denis LIMOUSIN

Pour compléter ce qui vient d'être dit, il y a juste à aller voir le triage de Puy Imbert, c'est le désert total.

Monsieur le Maire

La dernière fois que j'ai amené mon grand-père au Palais-sur-Vienne pour voir ma maison, nous sommes passés par Puy Imbert il s'est mis à pleurer car il n'y avait plus de train et qu'il trouvait cela

lamentable. Je vous propose de voter la motion modifiée avec les propositions de Denis si cela vous convient.

Le Conseil Municipal du Palais-sur-Vienne,

Considérant que les récentes annonces du Chef de l'Etat sur les RER métropolitains apparaissent en totale contradiction avec les politiques portées lors de son premier mandat et aujourd'hui encore ;

Soulignant que le contrat de performance de SNCF Réseau ne répond aucunement aux enjeux de régénération comme aux enjeux de modernisation ;

Rappelant que la SNCF vient d'être reconnue coupable par le tribunal d'Evry pour la catastrophe ferroviaire de Brétigny pour avoir failli à sa mission de maintenance, ce qui a causé la mort de 7 personnes et fait de nombreux blessés ;

Rappelant qu'en dépit des propos tenus en 2019 par Madame BORNE, alors ministre des Transports, les lignes ferroviaires de notre département (POLT et TER) sont toujours insatisfaisantes ;

Souligne qu'au contraire la qualité du service se détériore du fait de problèmes récurrents de propreté, de régularité, de ponctualité, ou encore de fiabilité des trains ;

Rappelle les nombreuses démarches entreprises en ce sens auprès de la SNCF et des différents ministres des Transports pour demander l'indispensable amélioration de cette ligne ferroviaire et la réduction du temps de trajet en dessous de 3 h 00 et du matériel roulant performant ;

Partage le constat établi par le Directeur général de Legrand eu égard aux incidences délétères des modifications d'horaires des trains Intercités en partance de Limoges et aux retards ou annulations réguliers sur la ligne ;

Regrette que les projets d'évolution et les autres pistes développées pour gagner en temps et en qualité de voyage n'aient pu aboutir, ce qui aurait contribué à désenclaver notre territoire et à faciliter l'activité des entreprises installées en Haute- Vienne ;

Déplore la durée de fermeture de la ligne ferroviaire Limoges-Angoulême qui, depuis 2018, est toujours en attente de réouverture mais également certaines dessertes fines en danger sur notre territoire ;

Insiste sur le fait que les habitants et les acteurs économiques de ce territoire ont fait preuve de beaucoup de patience et attendent maintenant des avancées concrètes ;

Alerte sur la nécessité de débloquer cette situation qui pénalise tous les efforts d'attractivité déployés sur notre territoire ;

Dénonce l'inertie de la SNCF et de l'Etat qui laissent volontairement sans réponse des dizaines de milliers de voyageurs entre Limoges et Paris après le déraillement d'un train de marchandises puis de gel (phénomène pourtant récurrent) ;

Exige du ministre des Transports d'intervenir auprès du Président de la SNCF afin que les trains scandaleusement et abusivement supprimés, notamment ceux de 6 h 00, soient remis en service avec un temps de parcours compatible avec des rendez- vous et des réunions en matinée ;

Déplore l'abandon généralisé des circulations voyageurs et fret sur l'axe POLT qui notamment en période hivernale favorise le givre entraînant la suppression programmée de trains, et demande à l'état de mettre en place une politique volontariste en termes de dessertes et à SNCF Réseau d'engager les moyens nécessaires (matériels et humains) pour répondre convenablement aux besoins légitimes de notre population comme par le passé ;

Demande, à l'heure où le train constitue le mode de déplacement le plus respectueux de l'environnement, à ce que le gouvernement œuvre pour accélérer la livraison des matériels roulants neufs promis depuis plus de 15 ans et pour améliorer le temps de parcours entre Limoges et Paris en moins de 3 heures et mette ainsi fin au mépris de l'Etat à l'égard de tout le bassin de population compris entre Montauban et Orléans.

MOTION VOTEE A L'UNANIMITE

Fin de la séance à 19h35.

